

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PV de SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à 22h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-ormeaux, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 22/06/2018
Date d'affichage : 02/07/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
EFFECTIF PRESENT : 9
EFFECTIF VOTANT : 12
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

<u>Étaient présents</u>	Pascal SEINGIER, Marine BUISSON, Marie-Christine DASBON, Thierry FOURNIER, Patrick OLIVIER, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Daniel SENECHAL, Johnny BARRAL
<u>Présents par procuration</u>	Benoît BONTEMPS a donné pouvoir à Johnny BARRAL Jerôme DUCLOS a donné pouvoir à Patrick OLIVIER Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Sylvie PELLERAY
<u>Absents excusés</u>	Claude EVRARD, Stéphane CHASSAING
<u>Absents non excusés</u>	Luc HORVAIS, Cyrille LAHAYE, Virginie TIRON

Secrétaire de séance : Catherine SCHLAPPI

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 mai 2018 –
Approuvé à l'UNANIMITÉ

Ressources humaines

1. Création d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière de l'agent il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif

et

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis de la commission administrative paritaire réuni le 30/05/2018,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Animation, il convient, de créer un poste dans la filière animation, en qualité d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps complet

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
Décide à l'UNANIMITÉ**

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{ER} mars 2018

Dit que le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence

- ancien effectif dans la filière administrative : grade adjoint d'animation territorial 1
grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 0
- nouvel effectif dans la filière administrative : grade adjoint d'animation territorial 1
grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget, chapitre 012, article 6411.

3. Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière des agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet au service Enfance jeunesse et éducation

et

La création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du **1^{er} mars 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réuni le 30/05/2018,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	3	TC
Adjoint technique territorial	C	3	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Enfance, il convient, de créer un poste dans la filière médico-sociale, en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet, soit 1286 H annuelles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
Décide à l'UNANIMITÉ

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé à compter du **1^{ER} septembre 2018**

Dit que le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence

SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget, chapitre 012, article 6411.

5. Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une prévision d'une augmentation des effectifs, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial (à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **2 juillet 2018**

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : **à l'unanimité** des membres présents.

6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'école maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle à temps non complet à raison de 1286 heures annuelles dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1286 heures annuelles.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **2 juillet 2018**.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité agent technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique territorial à temps complet à raison de 35 h00 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer quatre emplois non permanents d'agent technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 *heures hebdomadaires*.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **2 juillet 2018**.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : **à l'unanimité** des membres présents

Patrick OLIVIER explique le remaniement du service ENFANCE JEUNESSE EDUCATION.
Des changements sont opérés car au vu des effectifs au sein de l'école maternelle, nous devons créer un poste d'ATSEM, un poste en contrat non permanent renouvelable suivant les effectifs des élèves à l'école maternelle. De plus un agent technique viendra en renfort pour la restauration et le nettoyage de l'école.
Un CDD va être créé pour effectuer le nettoyage des bâtiments communaux.

Finances

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A la MAJORITÉ

Pour	10	
Contre	2	Daniel SENECHAL Marine BUISSON
Abstention		

Autorise le maire à d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros. au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE,

Les caractéristiques proposées par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Ligne de trésorerie

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux variable : Euribor 3 mois instantané J-2 + marge de 0,75% l'an
- Calcul des intérêts : Nombre exact de jours/360
- Base de Calcul des intérêts : *de la mise à disposition au remboursement*
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans indemnités financières

- Mise à disposition des fonds : Minimum 5000€
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

9. **Rétrocession parcelle 334 C 397 DESWARTE à l'euro symbolique**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, **VU** le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 217 m² de voirie et de les incorporer dans le domaine public communal, en tant qu'espace réservé au PLU de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

10. **Convention financière relative à l'enfouissement des réseaux et délégation de maîtrise d'ouvrage-SDESM-Rue de Bernay et rue Ira et Edita Morris**

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 90, relatifs aux marchés publics,

Considérant que la commune de Lumigny Nesles Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux, nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la convention de mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage du SDESM représenté par son Président, M Pierre YVROUD, domicilié, rue Claude BERNARD à LA ROCHETTE (77 000),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention constitutive;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

11. Redevance d'occupation du domaine public d'électricité

Vu L'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL Municipal**, à l'**UNANIMITÉ**

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
Soit 203 euros

DIT que ce montant sera revalorisé automatique chaque année en application du dernier alinéa de l'article R .2333-105 du code général des collectivités

Affaires Générales

12. Mise à jour des commissions communales

Commission Finances	Johnny BARRAL	Commission Eau et Assainissement	Thierry FOURNIER
	Thierry FOURNIER		Johnny BARRAL
	Jérôme DUCLOS		Patrick OLIVIER
	Luc Horvais		Benoît BONTEMPS
	Claude EVRARD		Claude EVRARD
	Daniel SENECHAL		
Commission Enfance Jeunesse éducation	Patrick OLIVIER	Commission travaux	Thierry FOURNIER
	Marine BUISSON		Patrick OLIVIER
	Maria LAMANDÉ		Luc Horvais
	Virginie TIRON		Benoît BONTEMPS
	Marie-christine DASBON		Stéphane CHASSAING
	Claude EVRARD		
	Sylvie PELLERAY		
Commission Communication	Maria LAMANDÉ	Commission Vie Associative	Johnny BARRAL
	Patrick OLIVIER		Marine BUISSON
	Marie-christine DASBON		Marie-christine DASBON
	Jérôme DUCLOS		Catherine SCHLAPPI
	Claude EVRARD		Claude EVRARD
	Daniel SENECHAL		Daniel SENECHAL
	Sylvie PELLERAY	CNAS	
	Marine BUISSON		Sylvie PELLERAY

Commission Urbanisme	Thierry FOURNIER
	Johnny BARRAL
	Patrick OLIVIER
	Luc Horvais
	Jérôme DUCLOS
	Claude EVRARD
	Daniel SENECHAL
	Benoît BONTEMPS

	Titulaires	Suppléants
Appel d'offres	Thierry FOURNIER	Johnny BARRAL
	Patrick OLIVIER	Marine BUISSON
	Sylvie PELLERAY	Stéphane CHASSAING
Commission révision des listes électorales	<u>Délégués du TGI</u>	<u>Délégués de l'administration</u>
	Thierry FOURNIER	Marie-Christine DASBON
	Patrick OLIVIER	Mireille L'HERROU
	Sylvie PELLERAY	Danièle ROYER

Marine BUISSON est élu à **l'UNANIMITÉ** membre suppléant de la commission d'APPEL D'OFFRE

13. Convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à sa libre circulation de ces données et notamment son article 37 §3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordinateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL Municipal, à l'UNANIMITÉ**

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données.

Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Eaux et Assainissement

14. Lancement du projet de STEP à NESLES

Présentation du projet de STEP à NESLES faite par Mme Zénaïde BRIEUC, l'Ingénieure SATESE
Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture

Considérant les conclusions du Schéma Directeur de 2000 et du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de 2012.

Considérant l'existence d'un récépissé de déclaration, daté de juillet 2012 et établi par les services de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT), associé au dossier de déclaration conjoint « Système d'assainissement Ormeaux/Rigny » et « station d'épuration de Nesles » et imposant la reconstruction de cette dernière environ 5 ans après la mise en eau de celle d'Ormeaux/Rigny (01/12/15), soit au 1^{er} décembre 2020.

Considérant que la commune a adhéré à la compétence mise en œuvre du SAGE proposée par le SyAGE et que la reconstruction de la station d'épuration de Nesles fait partie des actions prioritaires à mener dans le cadre du contrat de bassin Yerres Amont en cours (2014-2018).

Considérant que la commune a été définie comme prioritaire dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2) et qu'il convient à ce titre qu'elle diminue l'impact de son système d'assainissement sur le milieu naturel et renouvelle le patrimoine de ses installations (station d'épuration de 43 ans d'âge pour une durée d'amortissement technique de 30 années).

Considérant la convention d'Assistance Technique Départementale signée avec le Département (délibération du 11 septembre 2014) notamment dans le domaine de l'assainissement qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2019.

Considérant que la mise en œuvre du projet de mise aux normes du système d'assainissement de Nesles représente un coût d'opération (étude et travaux) estimé par le SATESE à environ 760 000 euros HT.

Considérant que ce projet représente une augmentation du prix de l'eau de l'ordre de 0,20 euros HT/m³ (en considérant un apport en fond propres de la commune sur le budget de la M49 de 100 000 euros) soit un prix de l'eau à terme de l'ordre de 7,15 euros TTC (hors impact d'autres projets notamment sur l'eau potable et hors impact éventuel en lien avec les dettes en cours sur le budget M49)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: à l'UNANIMITÉ

- **Décide** de lancer le projet de reconstruction de la station d'épuration de Nesles.
- **Décide** de solliciter l'Assistance Technique Départementale du SATESE pour recruter un maître d'œuvre.
- **Décide** de lancer un marché à procédure adaptée en octobre prochain pour le recrutement d'un maître d'œuvre.
- **Décide** de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Département de Seine-et-Marne) pour le financement de cette mission et des prestations connexes au projet.
- **Décide** de respecter les critères d'éligibilité des aides des partenaires financiers
- **Décide** d'informer la DDT (pôle police de l'eau) du planning prévu pour cette opération.
- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de marché correspondants à cette opération.

Questions diverses

Informations

- Rapport des délégataires VEOLIA, présentation faite par M STEVENOOT et SUEZ, présentation faite par M Pascal SEINGIER
- Pascal SEINGIER : demande à Thierry FOURNIER si l'étude pour la modification de tarification des concessions des cimetières est en cours et peut être faite au prochain conseil
- Thierry FOURNIER : un comparatif a été effectué auprès des communes voisines. La question sera vue au prochain conseil.
- Pascal SEINGIER : Tu mettras des propositions ?
- Thierry FOURNIER oui je vous enverrai le tableau comparatif par mail
- Pascal SEINGIER : nous avons rencontré un architecte concernant nos projets (le centre technique, la mezzanine au centre de loisirs et la rue de Bernay)
- Thierry FOURNIER : c'est obligatoire quand cela concerne un ERP (établissement recevant du public)
- Pascal SEINGIER : J'ai signé un devis concernant les travaux d'économie d'énergie pour l'école maternelle de Lumigny
- Sylvie Pelleray : explique la mise en place du TAD (transport à la demande)
- Pascal SEINGIER : nous avons eu l'accord pour le FER concernant la création de la rampe d'accès au cimetière d'Ormeaux.

La séance est levée à 23h15